

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. **Identificateur de produit :**
EUROSIL 25/5
- 1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Anticorrosif, inhibiteur de tartre pour les eaux potables et sanitaires. Pour une utilisation professionnelle.
- 1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Distributeur :
CBM
3 rue Jules Verne
33185 Le Haillan
- 1.3.1. Personne responsable : -
E-mail : info@cbm.fr
- 1.4. **Numéro d'appel d'urgence :** Numéro ORFILA (INRS) + 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. **Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

N'est pas classifié comme mélange dangereux.

Mentions de danger : Pas de mentions de danger.
- 2.2. **Éléments d'étiquetage :**

Mentions de danger : Pas de mentions de danger.

Conseils de prudence : Pas de conseils de prudence.
- 2.3. **Autres dangers :**
Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.
Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances :**

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes , mentions d'aver- tissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Triphosphate pentasodique*	7758-29-4	231-838-7	01- 2119430450- 54-0004	confi- dentiel	-	n'est pas classifié	-

* : Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours :****Informations générales :** Premiers secours: N'est pas nécessaire. De bonnes pratiques d'hygiène industrielle sont recommandées dans tous les cas.**INGESTION :**

Mesures :

- Aucune mesure particulière n'est requise.

INHALATION :

Mesures :

- Aucune mesure particulière n'est requise.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Aucune mesure particulière n'est requise.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Aucune mesure particulière n'est requise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Il n'y a pas d'incidents connus de dommages à la santé attribuables au produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction :****5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :**

Choisissez les agents d'extinction en fonction de l'environnement de l'incendie.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Il n'y a pas de moyens d'extinction non adaptés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Le produit n'est ni inflammable ni combustible. Aucune danger spécial.

5.3. Conseils aux pompiers :

Porter des vêtements de protection complets (vêtements normaux de lutte contre l'incendie (EN 469), gants (EN 659) et bottes (spécifications HO A29 et A30)) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert, de pression positive (EN 137).

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :****6.1.1. Pour les non-secouristes :**

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes :

En cas de vapeurs ou de poussières en suspension dans l'air, utiliser une protection respiratoire.

Ces instructions s'appliquent à la fois aux travailleurs et au secouristes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Contenir avec de la terre ou un matériau inerte.

Récupérez la plus grande partie du produit et éliminez les résidus avec des jets d'eau.

Éliminer les déchets collectés selon les instructions dans la Rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations détaillées, voir les Rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Respecter les procédures hygiéniques habituelles.

Consulter tous les rubriques de cette fiche de données de sécurité avant l'utilisation du produit.

Éviter le déversement du produit dans l'environnement.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

Mesures techniques :

Aucune instruction spéciale.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune instruction spéciale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**Mesures techniques et conditions de stockage :**

Conservez le produit dans des récipients bien étiquetés.

Tenir les contenants à l'écart des matériaux incompatibles, voir la Rubrique 10 pour plus de détails.

Matières incompatibles : Voir la Rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle :**

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 6443-2021) :

Les composants du mélange ne sont pas réglementés par des valeurs limites d'exposition.

Triphosphate pentasodique (CAS : 7758-29-4) :

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	0,75 mg/kg/j	0,75 mg/kg/j	0,375 mg/kg/j	0,375 mg/kg/j	0,66 mg/m ³	0,661 mg/m ³
Travailleur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	0,375 mg/kg/j	0,375 mg/kg/j	0,661 mg/m ³	0,661 mg/m ³

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	0,005 mg/l	aucunes remarques
Eau marine	0,005 mg/l	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	0,19 mg/kg	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	0,05 mg/l	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	0,14 mg/kg	aucunes remarques

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Respectez les consignes générales de sécurité lors de la manipulation des produits chimiques.

1. **Protection des yeux / du visage :** Non requis.
2. **Protection de la peau :**
 - a. **Protection des mains :** Non requis.
 - b. **Autres :** Non requis.
3. **Protection respiratoire :** Non requis, sauf indication contraire dans l'évaluation du risque chimique.
4. **Risques thermiques :** Aucun danger thermique connu.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Les émissions des systèmes de ventilation ou de travail devraient être vérifiés pour s'assurer qu'ils correspondent aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. Aspect :	liquide incolore
2. Odeur :	inodore
3. Seuil olfactif :	aucune donnée*
4. pH :	6
5. Point de fusion/point de congélation :	< 0 °C
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	100 °C
7. Point d'éclair :	aucune donnée*
8. Taux d'évaporation :	aucune donnée*
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	non applicable
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	non applicable
11. Pression de vapeur :	aucune donnée*
12. Densité de vapeur :	aucune donnée*
13. Densité relative :	aucune donnée*
14. Solubilité(s) :	soluble dans l'eau.
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau :	aucune donnée*
16. Température d'auto-inflammabilité :	aucune donnée*
17. Température de décomposition :	aucune donnée*
18. Viscosité :	aucune donnée*
19. Propriétés explosives :	non applicable
20. Propriétés comburantes :	aucune donnée*

Date de délivrance : 25/03/2022

Revisé le : -

Version : 1

9.2. **Autres informations :**

Densité : 1,15 ± 0,1 kg/l

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. **Réactivité :**

Il n'existe pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. **Stabilité chimique :**

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses :**

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, les réactions dangereuses ne sont pas probables.

10.4. **Conditions à éviter :**

Aucun(e) en particulier. Respecter les précautions habituelles pour la manipulation de produits chimiques.

10.5. **Matières incompatibles :**

Pas de matières incompatibles connues.

10.6. **Produits de décomposition dangereux :**

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. **Informations sur les effets toxicologiques :**

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. **Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**

Aucune donnée disponible.

11.1.2. **Effets toxicologiques pertinents :**

Informations sur les composants :

Triphosphate pentasodique (CAS : 7758-29-4) :

Toxicité aiguë :

DL50 (orale, rat) : > 2000 mg/kg

DL50 (cutanée, rat) : > 4640 mg/kg

11.1.3. **Informations sur les voies d'exposition probables :**

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**

Aucune donnée disponible.

11.1.5. **Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :**

Aucune donnée disponible.

11.1.6. **Effets interactifs :**

Aucune donnée disponible.

11.1.7. **Absence de données spécifiques :**

Aucune information.

11.1.8. **Autres informations :**

Il n'y a pas d'incidents connus de dommages à la santé dus à l'exposition au produit. Pour chaque cas, il est recommandé de respecter les pratiques industrielles appropriées. Chez les personnes particulièrement sensibles, la préparation peut causer des effets légers sur la santé par inhalation et / ou absorption de la peau et / ou contact avec les yeux et / ou ingestion.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Informations sur les composants :

Triphosphate pentasodique (CAS : 7758-29-4) :

CL₅₀ (poisson, Danio rerio) : >1850 mg/l/24h

CE₅₀ (crustacés, Daphnia magna) : >100 mg/l/48h

CE₅₀ (algae/plantes aquatiques, Scenedesmus subspicatus) : 160 mg/l/96h

CE₅₀ (Skeletonema costatum) : >900 mg/l/7j

12.2. Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

12.6. Autres effets néfastes :

À utiliser conformément aux bonnes pratiques professionnelles, éviter de laisser le produit pénétrer dans l'environnement.

Informez les autorités concernées si le produit se répand dans les cours d'eau ou les égouts ou contamine le sol ou la végétation.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :

Réutiliser si possible.

Les résidus du produit sont considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.

L'élimination doit être effectuée par une société de traitement des déchets agréée, conformément aux réglementations nationales et locales.

Liste de codification des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminée en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

L'emballage contaminé doit être récupéré ou éliminé conformément aux réglementations nationales sur la gestion des déchets.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune donnée disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

14.1. Numéro ONU :

Aucun numéro ONU.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

Aucun nom d'expédition.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Aucune(s) classe(s) de danger.

14.4. Groupe d'emballage :

Aucun groupe d'emballage.

14.5. Dangers pour l'environnement :

Aucune information pertinente disponible.

Date de délivrance : 25/03/2022

Revisé le : -

Version : 1

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Aucune information pertinente disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) N° 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Catégorie Seveso : Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement CE 1907/2006 : Aucune.

Substances figurant sur la liste des substances candidates (article 59 REACH) : Aucune.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH) : Aucune.

Substances soumises à déclaration d'exportation en vertu du Règlement (CE) 649/2012 : Aucune.

Substances faisant l'objet de la Convention de Rotterdam : Aucune.

Substances faisant l'objet de la Convention de Stockholm : Aucune.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Aucune information.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :

Fiche de données de sécurité (24/06/2015, version 1, Italien) délivrée par le fabricant.

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul sur la base des dangers connus des composants, le mélange n'est pas considéré dangereux.

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 : Pas de mentions pertinentes.

Conseils relatifs à la formation : Fournir une formation adéquate au personnel qui manipule des produits chimiques.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union Européenne.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.

IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.

IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.

IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.

Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.

LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.

LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).

LoW : Liste des déchets.

LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.

LOEL : Dose minimale avec effet observé.

NOEC : Concentration sans effet observé.

NOEL : Concentration sans effet observé.

NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.

NOAEL : Dose sans effet nocif observé.

OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.

REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.

SCBA : Appareil de respiration autonome.

SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.

UN : Les Nations Unies.

UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.

COV : Composés organiques volatiles.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Date de délivrance : 25/03/2022

Revisé le : -

Version : 1

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :

MSDS-Europe

Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant
l'explication de la fiche de données de sécurité :

+36 70 335 8480; info@msds-europe.com

www.msds-europe.com

